

Bordereau de signature

DEC2019_0033



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/02/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/02/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-02-28)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2019_ 0033

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2019D08 RELATIF A LA CONCESSION D'UNE FRÉQUENCE POUR LE RÉSEAU RADIO PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE) DE LA POLICE MUNICIPALE, AVEC LA SOCIÉTÉ DESMAREZ.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment les articles 42-3° et 30, ainsi que le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°ARR2017_0235 de Monsieur le Maire portant délégation de fonction à Monsieur Patrick Ratouchniak, 5^{ème} Maire-adjoint, pour signer les décisions relatives aux marchés d'un montant inférieur à 25 000 euros HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'une fréquence pour le réseau radio PCS (Plan Communal de Sauvegarde) de la Police Municipale de Noisiel,

CONSIDÉRANT que le marché public actuel est arrivé à son terme le 31 décembre 2018, il convient d'en conclure un nouveau auprès de la société DESMAREZ,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achat « Services » et de la catégorie 18.03.02 « Location d'une fréquence radio », dont la valeur ne dépasse pas 25 000 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société DESMAREZ S.A., sise 249 rue Irène Joliot Curie à Compiègne (60477), le marché public de services n°2019D08 relatif à la concession d'une fréquence pour le réseau radio PCS (Plan Communal de Sauvegarde) de la Police Municipale, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, reconductible trois fois maximum par tacite reconduction, sans excéder quatre ans, pour un montant global et forfaitaire annuel de 76,00 € HT soit 91,20 € TTC (correspondant à 2 émetteurs /récepteurs à 38,00 € HT l'unité), payable annuellement par mandat administratif, sur présentation de la facture.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019_ 0035
portant sur la conclusion du marché public n°2019D08 - Fréquence réseau Radio PCS.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 21 FEV. 2019

Pour le Maire, et par délégation,
Le Maire-Adjoint en charge des Finances,
des Marchés Publics et de la Vie des quartiers



Patrick RATOUCHNIAK

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 28 FEV. 2019
Affiché en Mairie le 28 FEV. 2019
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 28 FEV. 2019
Notifié le

2/2

